



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 novembre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	8	14

L'an 2023, le 08 novembre 2023 à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Us s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur JHONY BOURGIN, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 03 novembre, 2022 et ont été numériquement communiqués sur le site de la Mairie ce même jour.

Vote	
pour	14
Contre :	0
Blanc :	0

Présents : MM Bourgin, Mme Quillent, Mme Sinty, M. Potin, M. Augustin, M. Voisin, Mme Six, Mme Muraro.

Excusés représentés : Ont donné pouvoir : M. Frénéa pouvoir à M. Bourgin, M. Bouxirot à Mme Sinty, Mme Chéron à M. Voisin, M. Vandamme à Mme Quillent, Mme Dubuisson à Mme Six, M. Buxaderas à Mme Muraro

Secrétaire : Mme Quillent

Acte rendu exécutoire après dépôt
Préfecture du Val d'Oise.

Le

Et publication du :

D2023 59 bis

Objet : Avenant N°1 au marché d'AMO pour les travaux de construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Us

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune va créer une maison de santé pluriprofessionnelle, et qu'à ce titre un marché d'une Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a été signé le 03 septembre 2021 avec MPI DEVELOPPEMENT ET ATELIER 223.

Cependant, le marché se trouve modifier pour les raisons suivantes :

Suite à la demande de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, le permis de construire a été modifié à plusieurs reprises, des réunions complémentaires ont eu lieu, pour la phase « permis de construire »

Une réunion de synthèse supplémentaire avec le BET VRD

Une réunion avec les concessionnaires

L'allongement du délai de chantier de 1 mois.

Il est nécessaire de valider un avenant N° 1 au marché.

Le montant total de l'avenant N° 1 s'élève à 5 400 euros HT 6480 euros TTC.

Monsieur le maire demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer ces avenants avec MPI DEVELOPPEMENT ET ATELIER 223.



République Française
Département du Val d'Oise
Canton de Pontoise
Commune d'**US**

2023/59 bis

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,
Approuve l'exposé de Monsieur le Maire,
Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1 du marché d'AMO relatif à la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Le MAIRE
J. BOURGIN

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services ;
- **Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pontoise.**